

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ANDREZIEUX-BOUTHEON ET LE MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE À L'OCCASION DU PROJET « MERVEILLES DU DESIGN »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Saint-Étienne Métropole pour le Musée d'art moderne et contemporain (MAMC+),

Représentée par Monsieur le Président ou son représentant par délégation, dûment habilité par décision,

Domiciliée : 2, avenue Grüner – CS 80257 – 42006 Saint-Étienne Cedex 1 – France

Ci-après dénommée « le MAMC+ » ;

Et

La commune d'Andrézieux-Bouthéon

Représentée par Monsieur François DRIOL, en sa qualité de Maire, ou son représentant par délégation, dûment habilité par délibération,

Domiciliée : 5, avenue du Parc, CS 10032 42161 Andrézieux-Bouthéon Cedex

Ci-après désignée « la Commune ».

PRÉAMBULE

Le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole est partenaire de la Biennale internationale de design 2025. À ce titre, il participe aux opérations événementielles organisées dans les communes de la Métropole. Ainsi, entre le 22 mai et le 6 juillet, le MAMC+ met à disposition une œuvre emblématique de sa collection design dans cinq communes du territoire de Saint-Étienne Métropole. Ce projet est intitulé « Merveilles du design ».

Les lieux sélectionnés répondent à trois critères principaux : la sûreté et la sécurité de l'espace proposé, les conditions de conservation de l'œuvre dans l'espace proposé (mesures de température et d'hygrométrie), la capacité d'accueil de l'espace proposé (amplitude d'ouverture, accessibilité de l'espace à tous les publics, surface suffisante pour accueillir de petits groupes, etc.).

La médiathèque Le Kiosque de Andrézieux-Bouthéon fait partie des lieux sélectionnés dans ce cadre.

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre la Commune de Andrézieux-Bouthéon et le Musée d'art moderne et contemporain, ainsi que les engagements des Parties concernant la présence d'une œuvre des collections du MAMC+ dans la médiathèque Le Kiosque de Andrézieux-Bouthéon du 22 mai au 6 juillet 2025.

ARTICLE 2 – Caractéristiques de l'espace mis à disposition du MAMC+ par la Commune

Le MAMC+ occupera un espace au rez-de-chaussée de la médiathèque Le Kiosque de Andrézieux-Bouthéon sise 1 r Blaise Pascal, 42160 Andrézieux Bouthéon. Un espace en face de l'accueil de la

médiathèque sera mis à disposition et aménagé de manière effective entre le jeudi 22 mai 9h et le mardi 8 juillet 17h, montage et démontage du dispositif scénographique et de l'œuvre prêtée inclus. Durant cette période, l'espace accueillera une œuvre des collections design du MAMC+, dans les conditions définies ci-dessous. Le dispositif scénographique et l'œuvre restent sous l'entière responsabilité du MAMC+ pendant toute la durée de mise à disposition de l'espace consentie.

Des agents de Saint-Étienne Métropole affectés au MAMC+ seront amenés à intervenir et à travailler dans cet espace durant toute la période d'utilisation des locaux pour tout besoin lié au projet. Le MAMC+ projette notamment les interventions de :

- deux agents techniques et un régisseur des collections pour le montage et le démontage du dispositif et de l'œuvre aux jours prévus ci-après à l'article 6
- un agents de sécurité et de surveillance aux horaires d'ouverture au public
- une à deux médiatrices pour la conduite de visites à destination des groupes constitués et des individuels dans les conditions définies ci-après aux articles 8 et 9.

Les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque d'Andrézieux-Bouthéon sont les suivants : Mardi : 10 h – 12 h / 16 h – 19 h ; Mercredi : 10 h – 19 h ; Jeudi : 16 h – 19 h ; Vendredi : 16 h – 19 h ; Samedi : 9 h – 13.

ARTICLE 3 – Définition des biens appartenant à Saint-Étienne Métropole installés dans l'espace mis à disposition par la Commune

Le MAMC+ sera amené à installer et à utiliser dans l'espace mis à disposition par la commune de Andrézieux-Bouthéon au sein de la médiathèque des biens affectés au MAMC+, appartenant à Saint-Étienne Métropole :

- un dispositif scénographique en bois contreplaqué et carton alvéolaire dont le plan schématique est présenté en **annexe 1**. Il permet de présenter l'œuvre prêtée. Le panneau de fond sert de support à un texte de présentation générale du projet « Merveilles du design ». La réglette positionnée en haut du socle accueille un cartel développé de l'œuvre et un court texte à destination du jeune public.
- L'œuvre design de Jean Prouvé, intitulée Chaise démontable standard, 1950-1951, dont le numéro d'inventaire est Inv. 89.28.3. Il s'agit d'une assise mesurant 81 x 46 x 41 cm dont le visuel est présenté en **annexe 2**.

ARTICLE 4 – Conditions d'accès aux locaux

La commune donnera l'accès aux locaux et à l'espace mis à disposition aux agents du MAMC+ pendant toute la durée de la mise à disposition de façon qu'ils puissent réaliser l'ensemble des missions nécessaires à la bonne réalisation du projet « Merveilles du design ». Ces missions comprennent notamment la mise en place du dispositif scénographique et de l'œuvre à la date prévue à l'article 6, le maintien de la surveillance humaine à tout moment lorsque l'espace est ouvert au public, la réalisation d'actions de médiation à destination des publics (groupes constitués et individuels) dans les conditions prévues aux articles 8 et 9, le retrait du dispositif scénographique et de l'œuvre à la date prévue à l'article 6.

ARTICLE 5 – Interlocuteurs de référence

Pour faciliter les échanges pour la préparation du projet « Merveilles du design » puis pendant toute la durée de sa réalisation, le MAMC+ et la Commune ont choisi de désigner des interlocuteurs référents.

Pour le MAMC+, la coordination générale est assurée par :

Lola CARREL, chargée des expositions et des publications design – 06 22 64 43 53 – lola.carrel@saint-etienne-metropole.fr

Pour la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, la coordination générale est assurée par :

Cédric SPERANDIO, Directeur du Pôle des Services à la Population - 04 77 55 52 67 – csperandio@andrezieux-bouthéon.com

La coordination au sein de la médiathèque sera assurée par :
Marie-Pia ROBERT, responsable de la médiathèque - 06 32 20 63 74 - mprobert@andrezieux-bouthéon.com

ARTICLE 6 – Montage et démontage du dispositif scénographique et de l'œuvre

Le montage du dispositif scénographique et de l'œuvre aura lieu le jeudi 22 mai 2025 entre 9h et 17h, en l'absence de tout public.

Le démontage du dispositif scénographique et de l'œuvre aura lieu entre le lundi 7 juillet et le mardi 8 juillet 2025, en l'absence de tout public.

Pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, la commune de Andrézieux-Bouthéon s'engage à ce que toutes les manipulations du dispositif et de l'œuvre, au montage comme au démontage, soient réalisées en l'absence de tout public.

L'ensemble des étapes nécessaires au montage et au démontage seront réalisées par trois agents du musée parmi lesquels un régisseur des collections. Les agents de la commune d'Andrézieux-Bouthéon ne seront à aucun moment sollicités pour tout ou partie de ces opérations.

En revanche, un ou plusieurs agents de la commune d'Andrézieux-Bouthéon s'assureront de l'ouverture – en début d'opération de montage et de démontage – et de la fermeture – en fin d'opération de montage et de démontage – du local et de l'espace mis à disposition. Ils indiqueront précisément aux agents du MAMC+ l'emplacement définitif du dispositif scénographique. Si cela est nécessaire, le cheminement jusqu'à l'espace prévu et l'espace prévu pour l'implantation du dispositif scénographique auront préalablement été libérés par les agents de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le MAMC+ prévoira tous les matériels, outils et fournitures nécessaires au montage et au démontage du dispositif scénographique et de l'œuvre. Toutefois la médiathèque d'Andrézieux-Bouthéon mettra à disposition du MAMC+ une table de travail à proximité immédiate de l'espace où sera positionné le dispositif scénographique.

Aucun déplacement ni aucune intervention sur le dispositif scénographique et/ou sur l'œuvre qu'il contient ne pourront être effectués par les agents de la commune d'Andrézieux-Bouthéon ou un tiers non-missionné par le MAMC+. A fortiori aucun déplacement ni aucune intervention sur le dispositif scénographique et/ou sur l'œuvre qu'il contient ne pourront être effectués sans autorisation préalable du MAMC+. En cas d'urgence absolue (incendie, inondation...) et en l'absence d'agents de sécurité et de surveillance du MAMC+ (en dehors des heures d'ouverture au public), la Commune contactera immédiatement le MAMC+ au numéro d'astreinte de sécurité 06 83 91 23 77. Si cet appel restait sans réponse, appeler Cédric Beraud, responsable du service sécurité et surveillance du MAMC+, au 06 48 77 25 54. Si la gravité de la situation exige l'évacuation immédiate de l'œuvre et si celle-ci est possible sans mise en danger des personnes, le MAMC+ pourra donner l'autorisation de déplacer l'œuvre dans les meilleurs délais pour la mettre hors de danger.

ARTICLE 7 – Sûreté et sécurité du bâtiment/ Surveillance humaine de l'œuvre

L'espace mis à disposition est sous alarme volumétrique dans l'ensemble des espaces avec un report d'alarme vers une société de télésurveillance (GSI sécurité, contact@gsi-surete.fr). En cas de déclenchement, une levée de doute est réalisée par l'astreinte technique (0761565145).

Si la levée de doute est positive, après avoir contacté les services de police, l'agent d'astreinte de la commune contacte dans les plus brefs délais un agent de sécurité et de surveillance du MAMC+ au 06 83 91 23 77.

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à effectuer l'entretien régulier et les opérations de maintenance nécessaire au bon fonctionnement de ce dispositif de sécurité pendant toute la durée de

la mise à disposition de l'espace, soit jusqu'au 7 juillet 2025 inclus. En cas de souci, la commune alertera l'entreprise de maintenance de l'alarme pour la faire intervenir aussitôt.

Pendant les horaires habituels et éventuellement exceptionnels décidés avec le MAMC+ (événements en soirée, locations ou mises à disposition des locaux, etc.) d'ouverture au public, le MAMC+ assurera la surveillance humaine du dispositif scénographique et de l'œuvre qu'il contient, par ses propres moyens et à sa charge. Pour l'organisation et l'anticipation de cette surveillance humaine, la commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à informer le MAMC+ de tout usage exceptionnel de l'espace mis à disposition du MAMC+. Le MAMC+ aura recours aux services du prestataire Gardis en marché avec Saint-Étienne Métropole. Il en informera l'interlocuteur de référence de la commune d'Andrézieux-Bouthéon de façon qu'il puisse contrôler l'identité de l'agent qui portera la tenue floquée au nom de sa société. Aucune personne non-identifiée ni missionnée par le MAMC+ ne sera habilitée à cette mission. La commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à ne pas laisser intervenir une personne qui n'aurait pas été missionnée par le MAMC+.

Pour assurer la coordination des éventuelles opérations d'évacuation des locaux, un agent de la commune d'Andrézieux-Bouthéon informera (plan d'évacuation, localisation du point de rassemblement, etc.) et donnera toutes consignes utiles (localisation des dispositifs d'intervention, agents serre-files, etc.) au responsable du service sécurité et surveillance du MAMC+. Le responsable de la sécurité et de la surveillance du MAMC+ et son homologue pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon conviendront d'un rendez-vous sur site au minimum une semaine avant l'ouverture au public, de telle sorte que l'agent du MAMC+ puisse informer à son tour les agents missionnés de ces conditions de sécurité.

D'une manière générale, la médiathèque d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à partager avec le MAMC+ toutes les informations utiles à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens dans le local et l'espace mis à disposition.

Pendant toute la durée du projet « Merveilles du design » au sein de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, si une intrusion, un départ de feu ou un épisode d'intempéries exceptionnelles ayant des conséquences sur le bâtiment, ont lieu dans le bâtiment qui abrite le dispositif scénographique et l'œuvre, l'interlocuteur de référence de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, ou tout agent dûment informé, communiquera immédiatement par téléphone, puis par mail circonstancié dans les 24 heures, cette information à l'interlocuteur de référence du MAMC+. Ce dernier prendra toutes les dispositions utiles concernant l'œuvre et son dispositif de présentation, et notamment celles mentionnées à l'article 6. Il en va de même si des dégradations sont constatées sur le dispositif scénographique ou sur l'œuvre elle-même, qu'elles soient dues à un acte de malveillance, à une dégradation involontaire, à un accident ou à des conditions de conservation dégradées (humidité, chaleur...).

ARTICLE 8 – Accueil du public et réservations

Les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque d'Andrézieux-Bouthéon sont les suivants : Mardi : 10 h – 12 h / 16 h – 19 h ; Mercredi : 10 h – 19 h ; Jeudi : 16 h – 19 h ; Vendredi : 16 h – 19 h ; Samedi : 9 h – 13.

L'œuvre sera visible du public, en accès libre sans réservation pour les individuels, dans l'espace mis à disposition entre le jeudi 22 mai à partir de 15h et jusqu'au samedi 5 juillet à 12h30.

L'accueil des groupes scolaires durant les horaires d'ouverture de la médiathèque est possible sur réservation auprès du MAMC+ à contacter par mail aux adresses mamc.reservation@saint-etienne-metropole.fr et peggy.montes@saint-etienne-metropole.fr ou par téléphone au 04 77 79 70 70.

L'entrée et toutes les opérations de médiation, à destination des groupes constitués comme des individuels, sont gratuites.

En ce qui concerne les groupes constitués, la réservation est obligatoire auprès du MAMC+ à contacter par mail aux adresses mamc.reservation@saint-etienne-metropole.fr et peggy.montes@saint-etienne-metropole.fr ou par téléphone au 04 77 79 70 70. Aussi, la commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à transmettre au MAMC+, via les contacts ci-dessus, toutes les demandes de médiation qu'elle recevrait pour les « Merveilles du design » par ses relais et canaux habituels de communication et de réservation.

Pour la bonne organisation des visites, le MAMC+ s'engage à transmettre le planning hebdomadaire des actions de médiation programmées.

De la même manière, en retour, la commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à transmettre le planning des actions qu'elle mène, régulièrement ou exceptionnellement, dans l'espace considéré et auxquelles participent des groupes. En ce qui concerne les actions qu'elle mène régulièrement, la commune d'Andrézieux-Bouthéon informera le MAMC+ au moins un mois avant le début du projet « Merveilles du design ». En ce qui concerne les actions ou événements exceptionnels, si elle en a connaissance avant le début du projet « Merveilles du design », la commune d'Andrézieux-Bouthéon en informera le MAMC+ au moins une semaine avant le début du projet. Une mise à jour hebdomadaire de ce planning sera partagée par la commune d'Andrézieux-Bouthéon au MAMC+, et tout particulièrement en cas d'ajout, de modification ou de suppression d'une ou plusieurs actions menées dans l'espace mis à disposition. Cet échange réciproque vise à faciliter la gestion des flux d'usagers, à éviter la saturation de l'espace mis à disposition et à offrir au public de bonnes conditions de médiation. Cet aspect fera l'objet d'une attention particulière lors de l'accueil éventuel de publics en situation de handicap.

La Commune reste responsable de l'accueil du public, du respect de la réglementation applicable aux ERP de la catégorie du bâtiment considéré et de toute responsabilité vis-à-vis des personnes accueillies dans les lieux.

ARTICLE 9 – Médiation

À destination des individuels, le MAMC+ organisera des visites focus pensées en discussion avec la médiathèque le Kiosque.

En ce qui concerne les propositions à destination des groupes, le service médiation du MAMC+ proposera une offre adaptée à chaque demande. Le MAMC+ entrera en contact avec les établissements scolaires, sociaux-éducatifs, hospitaliers, associatifs, etc. situés à proximité de la commune de la Fouillouse, afin de leur proposer une visite et/ou une action de médiation adaptée qui se déroulera dans le local et l'espace mis à disposition.

ARTICLE 10 – Communication

Le MAMC+ prend à sa charge la conception, la réalisation et l'impression d'une affiche et d'un programme pour le projet « Merveilles du design ».

Les supports de communication prévus par le MAMC+ (Affiches et programme) seront répartis dans les cinq communes retenues pour le projet au prorata du nombre d'habitants de la Commune et ajusté en fonction des espaces de diffusion disponibles dans chaque commune. La Commune est chargée de cette diffusion dans son réseau habituel.

Le programme de 16 pages fait bénéficier chaque commune d'une double page sur laquelle on retrouve le visuel de l'œuvre accompagné d'un court texte la présentant, le nom de la commune, les dates du projet, les informations pratiques (adresse et horaires d'ouverture de l'espace mis à disposition), les actions de médiation à destination des individuels avec leurs dates, horaires et durée, la date du vernissage le cas échéant, une invitation à découvrir d'autres lieux de la commune. Cette double page sera transmise à la Commune pour une vérification des informations qu'elle contient avant validation du bon à tirer.

Le MAMC+ diffusera également chaque mois sur son site internet, ses réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram) et dans sa newsletter toutes les informations sur la commune et l'œuvre du mois. Pour cet usage, des déclinaisons du principe graphique de l'affiche sont réalisées à la charge du MAMC+. Les droits de reproduction des visuels en format digital seront pris en charge par le MAMC+.

Le MAMC+ transmettra ces documents à la Commune qui s'engage à les diffuser et à les relayer via ses canaux de communication ordinaires. La Commune s'engage à respecter le fond et la forme de la communication du projet telle que définie par le MAMC+, conformément aux supports de communication fournis par le MAMC+. La Commune respectera particulièrement les mentions suivantes : titre du projet, auteur et titre de l'œuvre, copyright de l'artiste et crédit photographique, logos de Saint-Étienne Métropole et du MAMC+, etc. La Commune consultera le MAMC+ pour vérification de ces mentions obligatoires avant la diffusion de tout support de communication. Le cas échéant, la Commune

transmettra 5 exemplaires de tout support de communication produit. La Commune partagera au MAMC+ le plan de communication qu'elle prévoit pour le projet « Merveilles du design ».

En ce qui concerne les droits de reproduction des visuels de l'œuvre sur tout support (papier, numérique, etc.), le MAMC+ et la Commune devront s'acquitter respectivement des autorisations et droits pour leurs propres outils, une prise en charge pour autrui n'étant pas autorisée par les sociétés de gestion de droits.

Saint-Étienne Métropole prend en charge les relations presse du projet. L'interlocuteur de référence pour tout contact presse est Toscane Angelier, responsable de la communication, joignable par mail à toscane.angelier@saint-etienne-metropole.fr et par téléphone au 04 77 91 60 40 et au 06 20 71 42 45.

La Commune décidera de tenir ou non un vernissage. Le cas échéant, le vernissage est à la charge de la Commune. Le cas échéant, en plus des agents de sécurité et de surveillance mobilisés, un cadre du MAMC+ (la directrice ou un(e) représentant(e) mandaté(e) par la directrice du MAMC+) accompagnera cet événement pour présenter le projet « Merveilles du design » et l'œuvre prêtée.

ARTICLE 11 – Dépôt de la bibliothèque Jean Laude du MAMC+

Un ou plusieurs ouvrages de la bibliothèque Jean Laude du MAMC+, en lien avec l'œuvre exposée, seront déposés à la médiathèque afin d'être mis à disposition des publics à proximité de l'œuvre. Le ou les ouvrages devront être identifiés par l'espace accueillant comme prêt du musée et mis en consultation du public dans les meilleures conditions possibles en vue d'éviter des dégradations ou vols et en prévoir la restitution auprès du musée. Un bon de dépôt sera ainsi adressé au référent de la médiathèque pour validation et signature le jour du montage et démontage de l'œuvre.

ARTICLE 12 – Maintenance et entretien du bâtiment

La maintenance générale du bâtiment est assurée par la Commune, et continuera à s'exercer, en particulier en ce qui concerne les vérifications périodiques obligatoires.

Tout agent du MAMC+ qui constaterait un dysfonctionnement sur le bâtiment ou ses équipements dans les locaux mis à disposition par la Commune le signalera dans les plus brefs délais aux interlocuteurs désignés par la Commune et le MAMC+, qui en réfèrent si nécessaire, chacun en ce qui les concerne, aux personnes compétentes pour résoudre le dysfonctionnement constaté.

L'entretien des locaux continuera à être assuré, selon la régularité habituelle, par la Commune. La Commune informera les agents d'entretien de la présence du dispositif scénographique et de l'œuvre. Ces agents d'entretien ne réaliseront aucun nettoyage du dispositif scénographique (époussetage, lavage de la surface vitrée, etc.).

ARTICLE 13 – Assurances

Saint-Étienne Métropole fera son affaire des dommages subis par ses biens meubles et des responsabilités qui en découlent en sa qualité d'occupant temporaire d'un espace appartenant à la Commune.

Cette clause concerne tout particulièrement les dommages que pourraient subir l'œuvre pendant la durée de son exposition dans la Commune. En effet, l'assurance qui couvre les œuvres d'art de Saint-Étienne Métropole affectées au MAMC+ s'étend à l'ensemble des locaux se trouvant sur le territoire de la Métropole amenés à devenir temporairement un « espace d'exposition » par destination. Les coûts d'assurances supplémentaires, engendrés par cette mise à disposition d'une œuvre dans un espace non adapté par nature, sont pris en charge en totalité par le MAMC+ de Saint-Étienne Métropole.

La Commune et ses assureurs renoncent à tous recours à l'encontre de Saint-Étienne Métropole et ses assureurs pour quelque motif que ce soit. Réciproquement, Saint-Étienne Métropole et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Commune et ses assureurs.

ARTICLE 14 – Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle prend fin lorsque l'ensemble des obligations qui s'y attachent auront été réalisées, c'est-à-dire à la fin du projet « Merveilles du design » à la médiathèque d'Andrézieux-Bouthéon, le 7 juillet 2025.

ARTICLE 15 – Nature juridique

Pour mettre en œuvre la collaboration visée ci-dessus, les parties décident de conclure et exécuter le présent accord sans personnalité juridique, ni *affectio societatis*.

Les parties déclarent que le présent accord est conclu *intuitu-personae*. En conséquence, aucune partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 16 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut décider de mettre un terme à la convention en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par l'autre partie d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que la partie, mise en demeure par lettre recommandée de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquittée de celles-ci à l'expiration d'un délai d'une semaine à compter de la réception de cette lettre.

ARTICLE 17 – Modifications ou amendements à la convention

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications ou d'amendements en cours de mise en œuvre du projet. Des modifications, portant sur les missions des parties, le calendrier opérationnel, pourraient notamment être requises afin de répondre à d'éventuels changements dans la programmation du projet. Les modifications de la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé pour chacune des parties.

ARTICLE 18 – Règlements des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties conviennent de se rapprocher en cas de désaccord dans l'exécution de la présente convention, avant de saisir la juridiction compétente pour résoudre le litige, à savoir le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Étienne, le.....

Pour le Musée d'art moderne et contemporain de
Saint-Étienne Métropole,
Le Président,
ou le Vice-Président ayant délégation,

Pour la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,
Le Maire,

M. François DRIOL